



## Accident de travail non reconnu (simple maladie)

Par **mamietiti**, le **15/01/2009** à **14:40**

A T le 23 dec 2007 accept 3mois, expertise drmourrier yves) nommé par l'hop( ou je suis employée depuis 27ans)le 31 mars , 2 sem apres je reçois le courrier , je suis en maladie simple, poursuis x examens( irm positif)juin , trop de pressions , je reprendsen 2eme semaine (avec 2 certificats pour poste de nuit à l'essaie), je suis obligée de travailler en jour( 5 apres-midi)je me refais mal et fais la declration (non retenue , ainsi que les jours travaillés)depuis je suis en maladie avec 440e par mois et on me demande de rembourser un trop perçu , je n'y comprends plus rien, et je ne peux plus vivre , en dec 2007 je pesai 63kg et aujourd'hui 48kg , je ne peux plus m'habiller et je ne peux pas me chauffer , il fait 8 ° à 10°? j'en ai marre et on me pousse au suicide , aidez moi , je ne sais pas si je dois voir avec la justice , avec l'hopital d'AUCH , l'administration ne passe pas , les papiers ne suivent pas à part pour savoir que je dois payer (d'apres eux).

savoir que dtr mourrier apres consultation comme un controle technique a telephoné à mon cadre de service (mme justumus maryse) en me faisant sortir du cabinet.a ce jour le dossier est aux mains de l'adass pour reclamation de l' A T demandé par mon generaliste et contesté par un professeur de purpan qui en voyant un cliché demande que je sois reconnue en maladie professionnelle , aidez moi à savoir si je peux me defendre avec ces arguments , et ce que je risque de l'hopital , 440e ne me suffisent pas, je n'ai pas chaud , je vis terrée chez moi , a bientôt de votre reponse la plus claire possible , merci , cordialement

Par **guilotine**, le **15/01/2009** à **16:26**

Bonjour il manque un bonjour mais vous sembler troubler il y a le merci et le cordialement

c'est déjà pas mal vu la situations.

Pour se qui consterne le premier At si effectivement médicalement la demande a été rejeter car l'expert attribue le trouble ou divers a avant l'accident, il n'y a plus rien a faire, sauf que un autre expert le contredise sur se point précis, en plus c'est purement médical donc seul des médecins peuvent y voire claire.

[citation]mamietiti a dit:

un professeur de purpan qui en voyant un cliché demande que je sois reconnue en maladie professionnelle [/citation]

Le professeur de purpan ne contredit pas le fait que les pathologies sont bien dut a avant L'AT **mais avances que c'est une maladie professionnel (MP)**, se qui n'est pas tous a fait pareille pour le moment,

pour la MP il y a enquête administrative obligatoire, en plus de l'avoir médicalement constater se qui est déjà le cas,

il faut en plus avoir un taux minimum de 25% IPP et un exposition aux agent ou positions nocive de aux moins 5 ans, **si vous ne rentrée pas dans les tableaux MP,**

**si vous rentrée dans les tableaux MP restant a voire le bon tableaux pour toutes les conditions minimum de pathologies et temps d'exposition aux agent ou a la position nocive**

le liens pour les divers tableaux et contrôler par le Le professeur de purpan déjà si vous rentrée bien dans les tableaux a tous point de vue, hors tableaux il faut en plus notamment 25% IPP minimum.

**Les justificatifs a remplir par vous et votre médecin :**

[http://www.ameli.fr/fileadmin/user\\_upload/formulaires/S6905.pdf](http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S6905.pdf)

[http://www.ameli.fr/fileadmin/user\\_upload/formulaires/S6100.pdf](http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S6100.pdf)

Pour le reste sa ne va pas être simple voyer ceux qui vous paye les IJ

demander un échancier ou un autre arrangement,

la MP est obligatoirement avec enquête administrative dans un premier temps il faut rembourser,

mais si c'est accorder en MP/AT c'est a eux de faire le payement a effet rétroactif,

en clair il vont vous le prendre pour le redonner en pratiquement pareille si tous est accepter un bon accord avec ceux qui vous paye serait utile si tous concorde .

Cordialement

Par **mamietiti**, le **15/01/2009** à **17:57**

pardon si je ne vous ai pas salué , bonsoir , merci de votre reponse, le professeur a regardé le cliché de janv en disant "etat de la diminution de l'espace sous acromial avec un acromion discretement debordant, un décrochage acromio clavculaire, des remaniements sus trochitériens et l'absence de calcifications radiovisibles etc.....expertise avec certificat de guérison qui me parait tout à fait contestable.....feront envisager une demande de reconnaissance en maladie professionnelle au sein du tableau 57A du regime général "; prochainement je dois poursuivre pour un I R M . que dois je faire ? merci de me renseigner , cordialement

Par **guilotine**, le **15/01/2009** à **18:21**

Bonjour qui dit guérison dit quasiment aucune prise en MP /AT aux tableaux ou hors tableaux.

**Guérison signifiant retour a la normal retour aux travaille aucun IPP,**  
donc aucune compensation du préjudices du handicaps en AT/ MP ou autrement,

( peut être ? très éventuellement certain IJ en AT/MP dans le meilleurs des CAS est selon le temps qui sait écouler entre la date du présumer de l'accident puis de la guérison qui arrêt tous droits).

Pour la pathologie faite voire les tableaux MP a votre médecin ,

de toute façon il peut faire du hors tableau mais a condition de ne pas être guéries **mais consolidé a 25%IPP minimum** normalement les médecin en théorie doivent savoir tous ça par cœur aux moins la différence entre consolider est guérie,

la pratique veut hélas que l'on constate souvent qu'il confonde tous.

Se qui restera a faire c'est tous refaire en MP et faire constater le tous par votre médecin qu'il demande l'ouverture du tous grâce aux formulaire aux dessus vous aurez les IJ en MP/AT si c'est accepter,

toutefois s'il vous considérer aussi guérie c'est surtout retour aux travaille immédiatement, le lendemains de date de la guérison ou de la consolidation c'est le retour aux travaille.

cordialement